

Informations de base	
2002/2288(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Évaluation annuelle de la mise en oeuvre des programmes de stabilité et de convergence	
Subject 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'intérêt	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Economique et monétaire	TRENTIN Bruno (PSE)	27/11/2002
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2485	2003-02-18
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2557	2004-01-20
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2493	2003-03-07
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2520	2003-07-15
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2480	2003-01-21

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
21/01/2003	Débat au Conseil		
13/02/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/02/2003	Débat au Conseil		
19/02/2003	Vote en commission		Résumé
19/02/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0047/2003	
07/03/2003	Débat au Conseil		
11/03/2003	Débat en plénière		
12/03/2003	Décision du Parlement	T5-0090/2003	Résumé
12/03/2003	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2003	Débat au Conseil		
20/01/2004	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		

10/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2288(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP P.F.
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/19085

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0047/2003	19/02/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0090/2003 OJ C 061 10.03.2004, p. 0152-0299 E	12/03/2003	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05317/2003 OJ C 026 04.02.2003, p. 0001-0002		21/01/2003	Résumé
Document annexé à la procédure	05318/2003 OJ C 026 04.02.2003, p. 0003-0005		21/01/2003	
Document annexé à la procédure	05319/2003 OJ C 026 04.02.2003, p. 0005-0006		21/01/2003	
Document annexé à la procédure	05320/2003 OJ C 026 04.02.2003, p. 0007-0008		21/01/2003	
Document annexé à la procédure	05322/2003 OJ C 026 04.02.2003, p. 0008-0009		21/01/2003	
Document annexé à la procédure	05324/2003 OJ C 026 04.02.2003, p. 0010-0011		21/01/2003	
Document annexé à la procédure	06437/2003 OJ C 051 05.03.2003, p. 0001-0002		18/02/2003	Résumé
Document annexé à la procédure	06438/2003 OJ C 051 05.03.2003, p. 0002-0003		18/02/2003	
	06439/2003			

Document annexé à la procédure	OJ C 051 05.03.2003, p. 0004-0005	18/02/2003	
Document annexé à la procédure	06440/2003 OJ C 051 05.03.2003, p. 0005-0006	18/02/2003	
Document annexé à la procédure	06441/2003 OJ C 051 05.03.2003, p. 0007-0008	18/02/2003	
Document annexé à la procédure	07099/2003 OJ C 064 18.03.2003, p. 0001-0002	07/03/2003	Résumé
Document annexé à la procédure	07100/2003 OJ C 064 18.03.2003, p. 0002-0003	07/03/2003	
Document annexé à la procédure	08920/2003 OJ C 123 24.05.2003, p. 0001-0002	13/05/2003	Résumé
Document annexé à la procédure	11453/2003 OJ C 173 23.07.2003, p. 0001-0002	15/07/2003	Résumé

Évaluation annuelle de la mise en oeuvre des programmes de stabilité et de convergence

2002/2288(INI) - 07/03/2003 - Document annexé à la procédure

Le Conseil a procédé à l'examen d'un troisième paquet de programmes de stabilité, concernant le Luxembourg et le Portugal et a émis les avis suivants : - LUXEMBOURG : le programme de stabilité actualisé qui couvre la période 2001-2005 (transmis avec un retard de six semaines) est partiellement conforme aux recommandations des grandes orientations de politique économique. Le Conseil note que les finances publiques se sont considérablement détériorées en 2002, suite à un ralentissement des recettes, dû à l'effet conjugué de la réforme fiscale et de la baisse de l'activité, et à la vigueur persistante de la croissance des dépenses. En conséquence, on s'attend à ce que le solde budgétaire des administrations publiques affiche un déficit de 0,3% du PIB en 2002, ce qui représente une nette dégradation de la situation par rapport à l'excédent confortable de 6,1% du PIB enregistré en 2001. Le solde budgétaire sous-jacent des administrations publiques devrait rester positif durant l'ensemble de la période couverte par le programme. Par conséquent, le Conseil considère que le Luxembourg continue de satisfaire à l'exigence du pacte de stabilité et de croissance. Le Conseil observe en outre que le nouveau programme de stabilité actualisé reste guidé par le principe d'une saine gestion des finances publiques. Par ailleurs, il se félicite de l'allègement de la pression fiscale qu'a permis la mise en oeuvre de la réforme des impôts. Cependant, le Conseil juge préoccupante la dégradation rapide du solde budgétaire de l'administration centrale qui devrait accuser un déficit de 2,2% du PIB en 2002 et de 2,1% en 2003. Bien que la situation de départ des finances publiques au Luxembourg soit extrêmement solide, une augmentation rapide et continue des dépenses courantes pourrait devenir un facteur de risque si la croissance économique fléchissait nettement à moyen terme. Sur la base des politiques actuelles, le Conseil considère que les finances publiques du Luxembourg sont bien placées pour faire face aux coûts du vieillissement démographique, même si l'évaluation de la viabilité des finances publiques au Luxembourg dépend largement de l'évolution du nombre des travailleurs frontaliers. - PORTUGAL : le programme de stabilité actualisé qui couvre la période 2003-2006 prévoit une amélioration régulière des finances des administrations publiques, qui devraient passer d'un déficit de 2,8 % du PIB en 2002 à un déficit de 0,5 % du PIB en 2006. La dette publique brute devrait elle aussi se réduire, passant de 58,8 % du PIB en 2002 à 52,7 % en 2006. Le Conseil estime que les politiques économiques sont globalement conformes aux grandes orientations des politiques économiques pour 2002. Le Conseil considère qu'il est primordial que le Portugal retrouve un niveau approprié de compétitivité extérieure compte tenu du niveau d'inflation et de l'évolution des salaires en termes réels au cours des dernières années. À cette fin, il est essentiel d'assurer la modération salariale et des hausses durables de la productivité également pour faire fléchir l'inflation. Le Conseil se félicite des efforts du gouvernement en ce sens. Sur la base du déficit public de 4,1 % du PIB enregistré en 2001, le Conseil a, dans une décision du 5 novembre 2002, constaté l'existence d'un déficit excessif au Portugal, à qui il a adressé une recommandation en vertu de l'article 104, paragraphe 7, du traité. Le Conseil note que, selon les premiers chiffres, le déficit des administrations publiques a été ramené à un niveau inférieur à 3 % du PIB en 2002, malgré une croissance moins dynamique que prévu. Il salue en outre la volonté ferme du gouvernement portugais de poursuivre le processus d'assainissement budgétaire. Cependant, des difficultés considérables devront être surmontées en 2003 pour ramener le déficit à 2,4 % du PIB et pour l'infléchir à la baisse. Deux facteurs semblent déterminants à cet égard. Premièrement, l'hypothèse du programme d'une croissance de 1,25% du PIB pour 2003 paraît quelque peu optimiste, et un nouveau resserrement budgétaire pourrait s'avérer nécessaire. Deuxièmement, des mesures supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires en 2003 lorsque les effets positifs des mesures ponctuelles mises en oeuvre en 2002 s'atténueront. Par conséquent, le Conseil invite instamment les autorités portugaises à faire en sorte que le déficit reste nettement en deçà de 3 % du PIB en 2003. Le Conseil note également avec satisfaction que la stratégie d'assainissement adoptée s'appuie essentiellement sur la maîtrise des dépenses publiques. Il exhorte les autorités portugaises à veiller à ce que la mise en oeuvre de cette stratégie compense les pertes de recettes liées à l'application progressive d'une baisse substantielle de l'impôt sur les sociétés. Le Conseil se félicite de l'intention des autorités portugaises de ramener le niveau de la dette à 52,7 % du PIB d'ici à 2006, compensant ainsi la forte détérioration enregistrée entre 2000 et 2002. On

ne peut toutefois exclure, sur la base des politiques actuelles, le risque de finances publiques non viables en raison du vieillissement de la population. C'est pourquoi la réalisation de l'objectif d'une position budgétaire équilibrée d'ici 2006 est essentielle.

Évaluation annuelle de la mise en oeuvre des programmes de stabilité et de convergence

2002/2288(INI) - 13/05/2003 - Document annexé à la procédure

Le Conseil a examiné la version actualisée du programme de stabilité de l'Autriche, qui couvre la période 2003-2007. Il note avec satisfaction qu'en dépit d'une croissance inférieure aux prévisions, l'amélioration des finances publiques en 2001 a été plus rapide que prévu, même si ce résultat favorable s'explique dans une large mesure par une forte augmentation des recettes fiscales. Les finances publiques se sont toutefois nettement détériorées en 2002 et se sont écartées de l'objectif, puisque, selon les calculs de la Commission, elles ont enregistré un déficit de 0,6% en données corrigées des influences conjoncturelles. Le Conseil note, en outre, que le ratio de la dette publique, qui reste supérieur à la valeur de référence de 60% du produit intérieur brut (PIB), s'est sensiblement accru en 2001 et 2002. De ce fait, l'objectif visant à ramener la dette brute consolidée en dessous du seuil de 60% du PIB est désormais remis à beaucoup plus tard. Les projections budgétaires du programme sont fondées sur un scénario macro-économique qui fait le pari d'une sortie progressive du ralentissement conjoncturel actuel. La croissance du PIB réel devrait s'accélérer, passant de 1% en 2002 à 2,5% d'ici à 2005. Le Conseil considère que cette projection de croissance est réalisable, car l'économie autrichienne ne souffre d'aucun déséquilibre macro-économique majeur. Le Conseil regrette que le gouvernement autrichien n'atteigne pas son objectif antérieur, qui était de maintenir l'équilibre budgétaire et de dégager de légers excédents en 2004 et en 2005. En effet, on ne peut exclure, sur la base des politiques actuelles, le risque de finances publiques non viables en raison du vieillissement de la population. Dans ce contexte, le Conseil se félicite de l'attention accordée aux questions ayant un enjeu à long terme, comme le démontre la réforme en profondeur des retraites qui est en cours de préparation. Il souligne combien il est important de relever l'âge effectif de départ à la retraite, trop bas en Autriche, et d'encourager la participation à la vie active, en particulier pour les travailleurs âgés et les femmes. Il encourage également le gouvernement autrichien à mettre en pratique ses plans de modernisation de l'administration publique. Enfin, il invite le gouvernement autrichien à mettre en oeuvre la réduction des coûts non salariaux de la main-d'oeuvre, déjà reportée à plusieurs reprises. Le Conseil considère donc que les réductions de dépenses programmées doivent être intégralement réalisées. De plus, les allègements fiscaux envisagés doivent s'accompagner d'un effort supplémentaire de maîtrise des dépenses afin d'éviter les risques de dérapage budgétaire et de permettre à l'Autriche de revenir plus tôt que prévu à une position budgétaire proche de l'équilibre.

Évaluation annuelle de la mise en oeuvre des programmes de stabilité et de convergence

2002/2288(INI) - 18/02/2003 - Document annexé à la procédure

Le Conseil a procédé à l'examen des programmes actualisés de stabilité et de convergence de la Belgique, de l'Irlande, de l'Espagne, du Danemark et du Royaume-Uni. Il a émis les avis suivants: - BELGIQUE : le Conseil considère que les politiques économiques telles qu'elles sont présentées dans le programme de stabilité 2003-2005 sont partiellement conformes aux recommandations contenues dans les grandes orientations des politiques économiques. L'incidence du fléchissement de l'activité économique sur les finances publiques a été limitée en 2002, puisqu'elles sont restées en équilibre après avoir enregistré un excédent de 0,2% du PIB en 2001 (0,4 % du PIB si l'on tient compte des recettes tirées des licences UMTS). Le taux d'endettement a continué à baisser en 2001 et 2002, mais de 3,5 points de pourcentage du PIB seulement. Le ratio de la dette au PIB était toujours très élevé en 2002, à 106,1 %. Le Conseil constate que la Belgique continue de respecter l'obligation imposée par le Pacte de stabilité et de croissance, à savoir un budget proche de l'équilibre ou excédentaire à moyen terme. Il considère que les projections contenues dans le programme actualisé de 2002 en matière d'assainissement budgétaire représentent l'effort minimum requis pour pouvoir relever le défi d'une réduction rapide du taux d'endettement encore très élevé et pour pouvoir assumer les contraintes budgétaires liées au vieillissement de la population. Le Conseil recommande aux autorités belges de tout mettre en oeuvre pour accroître l'ampleur de l'ajustement budgétaire en 2003 et au cours des années suivantes. Il insiste pour qu'elles maintiennent des excédents primaires d'environ 6 % du PIB par an et pour qu'elles continuent de respecter la limite de 1,5 % l'an pour la croissance des dépenses primaires réelles annuelles de l'entité I (gouvernement fédéral et sécurité sociale) tout au long de la période couverte par le programme. Pour assurer la viabilité des finances publiques, la réduction du taux d'endettement devrait s'accompagner de mesures visant à relever le taux d'emploi, en particulier pour les travailleurs plus âgés, le départ effectif à la retraite s'effectuant plus tôt en Belgique que dans la plupart des pays de l'UE. Le Conseil prend note avec satisfaction des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des réformes structurelles, notamment le projet de loi visant à établir un cadre pour les pensions complémentaires, la simplification des procédures administratives pour les entreprises et la poursuite de la réforme fiscale en vue d'améliorer les performances économiques et de stimuler la création d'emplois. Il juge important que les coûts budgétaires des réformes structurelles, en particulier celles qui visent à alléger la charge fiscale et non fiscale, restent conformes à l'ajustement budgétaire prévu et à la réduction du taux d'endettement du gouvernement. - IRLANDE : le Conseil considère que les politiques économiques, telles qu'elles ressortent des mesures figurant dans le programme de stabilité 2003-2005 sont globalement conformes aux grandes orientations des politiques économiques pour 2002. Le Conseil observe toutefois que le nouveau programme accentue encore le renversement de tendance et la détérioration du solde budgétaire public déjà observés dans le programme précédent. Selon les projections, le solde effectif devrait continuer de se creuser en 2003 et 2004, le déficit atteignant 0,7 % et 1,2% du PIB respectivement, et l'excédent primaire tombant à 0,9 % puis 0,3 % du PIB. Le déficit se stabiliserait à 1,2 % du PIB durant la dernière année du programme. Cependant, les objectifs du programme respectent la marge de prudence nécessaire pour éviter de franchir le seuil de 3 % du PIB retenu pour le déficit. Le Conseil invite les autorités irlandaises à veiller à ce que les orientations budgétaires soient mises en oeuvre comme prévu dans le programme. Le Conseil salue les réformes structurelles envisagées par le gouvernement, qui visent pour l'essentiel à alléger la pression fiscale, élargir la base d'imposition, améliorer les services publics et répondre aux besoins d'équipement par la poursuite du Plan de développement national. Il se félicite de la série de mesures décrites dans le programme, qui sont destinées à améliorer la gestion et le contrôle des dépenses publiques, et invite les autorités irlandaises à élaborer, à titre complémentaire, un cadre normatif complet pour orienter les dépenses publiques à moyen terme. Grâce au faible niveau de sa dette et à l'accumulation progressive d'actifs par le Fonds national de réserve pour les retraites, l'Irlande semble relativement bien placée pour faire face aux conséquences budgétaires du

vieillessement de la population. - ESPAGNE : le Conseil estime que les politiques économiques contenues dans le programme de stabilité 2002-2006 sont dans l'ensemble conformes aux grandes orientations des politiques économiques pour 2002. La mise en oeuvre en 2002 de l'actualisation précédente a dans l'ensemble respecté les objectifs. Une croissance légèrement plus faible que prévu et un certain dépassement des dépenses primaires ont entraîné un déficit modéré de 0,2 % du PIB (0,3 % du PIB en termes corrigés des variations conjoncturelles sur la base du PIB tendanciel). L'écart le plus marqué est à mettre au compte des communautés autonomes, tandis que le secteur de la sécurité sociale a affiché un excédent supérieur aux prévisions. Le ratio de la dette a diminué d'une manière largement conforme aux prévisions, pour atteindre, selon les estimations, 55,2 % du PIB à la fin de 2002. Les réformes structurelles ont été mises en oeuvre conformément aux prévisions et aux grandes orientations des politiques économiques pour 2002. Le Conseil estime donc que l'Espagne continue de satisfaire aux exigences du Pacte de stabilité et de croissance, respectant l'objectif fixé avec une marge de plus en plus confortable. Le Conseil note que le programme actualisé accorde plus d'importance que son prédécesseur à la question de la viabilité à long terme des finances publiques. Il note toutefois qu'aucune refonte du système public de retraite n'a été entreprise à ce jour, contrairement aux recommandations formulées dans son précédent avis. Il demande donc instamment aux autorités espagnoles d'arrêter un calendrier pour parvenir à des conclusions en termes de politique à mener. Enfin, il recommande que de nouveaux progrès soient accomplis dans le domaine des réformes structurelles des marchés du travail. En particulier, la persistance de taux d'emploi total et féminin relativement bas et de fortes disparités régionales en termes de chômage exigent des efforts soutenus. - DANEMARK : les politiques économiques qui ressortent des mesures programmées dans l'actualisation du programme de stabilité 2002-2010 sont conformes aux grandes orientations des politiques économiques pour 2002. Le Conseil observe que le Danemark continue à satisfaire aux critères de convergence concernant l'inflation, les taux d'intérêt à long terme, le taux de change et les finances publiques. La stratégie en matière de finances publiques des années précédentes est largement reconduite et les efforts visant à assurer la viabilité à moyen et long terme des finances publiques restent prioritaires. Cette stratégie continue à reposer sur deux piliers, à savoir le maintien d'excédents budgétaires de l'ordre de 1 1/2 à 2 1/2 du PIB en moyenne jusqu'en 2010 et un "gel des impôts", qui vise également à faciliter la maîtrise des dépenses publiques. Le Conseil note que les finances publiques du Danemark restent saines. Les résultats pour 2001 ont été meilleurs qu'attendus. Pour la période 2002-2004, l'actualisation projetée des excédents budgétaires de 1,6, 1,9 et 2,4 % du PIB respectivement, ce qui est globalement conforme aux estimations de la Commission. Le poids de la dette publique devrait décroître, passant de 44 % du PIB en 2002 à 26 % en 2010. Le Danemark continuera donc à satisfaire intégralement aux exigences du Pacte de stabilité et de croissance. Sur la base des politiques actuellement menées, le Conseil considère que les finances publiques danoises paraissent suffisamment solides pour faire face au coût budgétaire du vieillissement de la population. Il prend note de l'intention des autorités danoises de réduire le taux des prélèvements obligatoires d'ici à 2010 et estime que cet objectif peut être atteint sans pour autant menacer la viabilité des finances publiques. Il observe toutefois que le taux des prélèvements obligatoires au Danemark restera encore élevé par rapport aux autres pays industrialisés et que des réductions supplémentaires pourraient donc être envisagées. - ROYAUME-UNI : dans son avis adopté à la majorité qualifiée (l'Espagne, la Belgique et le Danemark ayant voté contre), le Conseil considère que les politiques économiques envisagées dans le programme de stabilité couvrant la période 2001/02-2007/08 sont partiellement compatibles avec les grandes orientations des politiques économiques pour 2002. Les critères de convergence relatifs à l'inflation et aux taux d'intérêt à long terme sont remplis assez aisément, et le programme prévoit que l'objectif concernant l'inflation continuera d'être atteint pendant toute la durée du programme. Le Royaume-Uni est toutefois invité à poursuivre ses politiques axées sur la stabilité afin de garantir la stabilité du taux de change. Le Conseil note que le ratio d'endettement brut du Royaume-Uni devrait pour sa part rester relativement faible, autour de 39% du PIB en 2003-2004 et pendant les années suivantes. Le Conseil observe que le déficit relativement élevé (2,2% du PIB) prévu pour 2003-2004 se fonde sur des hypothèses de décroissance du PIB (2,5 % en 2003 et 3 % en 2004), lesquelles paraissent désormais optimistes compte tenu du climat général d'incertitude. De telles prévisions budgétaires pourraient de ce fait amener le déficit à un niveau susceptible de dépasser la valeur de référence de 3% du PIB et seraient donc incompatibles avec les exigences du Pacte de stabilité et de croissance. Le Conseil estime que, compte tenu des politiques actuelles, le Royaume-Uni paraît bien placé pour faire face aux coûts budgétaires résultant du vieillissement de la population. Cependant, il note que la viabilité du système des retraites dépend dans une large mesure des résultats des régimes privés: dans ces conditions, il estime qu'un déficit budgétaire à moyen terme limité aiderait à prévenir tout risque de déséquilibre budgétaire lié au vieillissement de la population. La Commission a demandé que la déclaration suivante soit inscrite au procès-verbal du Conseil: Étant donné que les projections présentées par le Royaume-Uni laissent entrevoir un ratio d'endettement brut des administrations publiques stable et peu élevé à partir de 2003-2004 et que, sur la base des politiques actuelles, le vieillissement de la population ne devrait avoir qu'un impact limité, la Commission estime que les autorités du Royaume-Uni pourraient être autorisées à s'écarter légèrement de l'exigence d'une position budgétaire en équilibre, mais qu'elles devraient veiller à ce que le plafond de 3 % du PIB pour le déficit ne soit dépassé pendant aucune des années couvertes par le programme.

Évaluation annuelle de la mise en oeuvre des programmes de stabilité et de convergence

2002/2288(INI) - 15/07/2003 - Document annexé à la procédure

Le Conseil a examiné le programme de stabilité actualisé des Pays-Bas pour la période 2001-2007. En 2002, la croissance réelle du produit intérieur brut (PIB) s'est fortement ralentie, bien au-delà des prévisions contenues dans le programme de stabilité de 2001, pour atteindre 0,2% du PIB contre 1,3% en 2001. Les comptes publics se sont sensiblement détériorés en 2002, essentiellement en raison du ralentissement de l'activité économique. Le solde des administrations publiques a affiché un déficit de 1,2% du PIB en 2002. L'inflation mesurée sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est retombée à 3,9% en moyenne en 2002, contre 5,1% en 2001. Le Conseil constate que, depuis la présentation de la version initiale de l'actualisation 2002 du programme de stabilité actualisé en décembre 2002, les projections macroéconomiques ont été sensiblement revues à la baisse, ce qui a entraîné des effets négatifs sur la situation budgétaire. La relance économique escomptée est plausible mais dépend d'une reprise de la demande globale et d'une amélioration significative de la compétitivité des entreprises néerlandaises. Ce point nécessite des mesures appropriées sur le plan des salaires et une accélération du taux de croissance de la productivité. Le Conseil constate que sur la base des projections contenues dans l'actualisation, le déficit public devrait tout d'abord se creuser pour passer de 1,2% du PIB en 2002 à 1,7% du PIB en 2004. Les finances publiques devraient ensuite se redresser pour afficher un déficit de 0,5% du PIB en 2007. Le ratio de la dette devrait demeurer inférieur à 60% du PIB et rester globalement stable autour de 52,5% du PIB au cours de la période 2002-2007. Le Conseil se félicite de l'important effort d'assainissement sur lequel reposent le budget 2003 et l'accord de coalition du nouveau gouvernement pour la période 2004-2007 qui, en termes cumulés, correspondent à 1,2% du PIB en 2003, à 1,7% du PIB en 2004 et à près de 3% du PIB en 2007. Dans ce contexte, les politiques budgétaires devraient conduire à une amélioration du solde budgétaire corrigé des effets du cycle de l'ordre de 1% entre 2002 et 2005. Le budget corrigé des

effets du cycle pourrait revenir à une position proche de l'équilibre en 2005 et s'y maintenir au cours des deux années suivantes. Le Conseil considère que l'application intégrale des mesures d'assainissement annoncées par le nouveau gouvernement et des fluctuations macroéconomiques normales devraient laisser une marge de sécurité pour ne pas dépasser un déficit budgétaire de 3% du PIB. En ce qui concerne l'évolution attendue du solde budgétaire corrigé des variations conjoncturelles, le Conseil recommande aux autorités néerlandaises de mettre en oeuvre comme prévu les mesures annoncées qui correspondent à 0,5% du PIB, ou davantage si nécessaire pour éviter une aggravation importante du déficit. Des mesures supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires pour garantir le maintien d'une position budgétaire proche de l'équilibre ou excédentaire à moyen terme. Le Conseil considère enfin que sur la base des politiques actuelles, les Pays-Bas semblent être dans une position relativement bonne pour faire face aux contraintes budgétaires liées au vieillissement de la population. Afin d'éviter tout risque de dérapage à longue échéance, il convient d'appliquer intégralement "l'accord global" en particulier en ce qui concerne les réformes du secteur de la sécurité sociale visant à relever les taux de cotisation et l'âge effectif de départ à la retraite.

Évaluation annuelle de la mise en oeuvre des programmes de stabilité et de convergence

2002/2288(INI) - 21/01/2003 - Document annexé à la procédure

Le Conseil a examiné les programmes actualisés de stabilité et de convergence pour la Suède, la Finlande, la Grèce, l'Italie, l'Allemagne et la France dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance. Il a émis les suivants: - **SUEDE** : le Conseil considère que le programme actualisé de stabilité est cohérent avec l'avis précédent du Conseil et avec les GOPE pour 2002. La Suède continue de respecter pleinement l'obligation du Pacte de stabilité et de croissance en matière de finances publiques, à savoir un solde budgétaire proche de l'équilibre ou excédentaire au cours de la période couverte par le programme. La position budgétaire sous-jacente restera probablement excédentaire, mais en deçà des 2% du PIB prévus par la Suède jusqu'en 2004. Le Conseil estime que, sur la base des politiques actuelles, les finances publiques devraient permettre de faire face aux coûts budgétaires liés au vieillissement de la population. Il se félicite de la volonté des autorités suédoises de dégager des excédents budgétaires de 2% du PIB jusqu'en 2015 afin de réduire rapidement la dette publique. Le Conseil constate que la Suède continue de respecter le critère de convergence basé sur la stabilité des prix et qu'elle continuera vraisemblablement à le faire jusqu'en 2004. La Suède continue également de respecter le critère de convergence basé sur les taux d'intérêt à long terme. À cet égard, le Conseil recommande de mettre l'accent sur l'achèvement de la réforme fiscale et sur les efforts visant à réaliser les objectifs clés de la politique en matière d'emploi, de sécurité sociale et de congés de maladie. - **FINLANDE** : le Conseil juge le programme de stabilité compatible avec les GOPE pour 2002. Il note que le solde budgétaire des administrations publiques finlandaises, qui avait dépassé les prévisions en 2001, devrait rester nettement excédentaire pendant toute la durée du programme. En outre, malgré des chiffres plus élevés que prévu en 2001, le ratio de la dette publique au PIB continuera pour sa part à décliner pratiquement chaque année durant la période considérée. Le Conseil renouvelle sa recommandation de l'année dernière invitant le gouvernement finlandais à s'engager plus fermement à contrôler soigneusement les dépenses de l'administration centrale à moyen terme. La Finlande étant plus exposée que la moyenne au risque de dérive des dépenses lié au vieillissement de la population, le Conseil encourage le gouvernement finlandais à maintenir les forts excédents actuels à moyen terme afin de permettre un recul continu du ratio d'endettement brut des administrations publiques. Le Conseil se félicite des mesures récemment adoptées pour améliorer la stabilité des finances des administrations locales à moyen terme. Par ailleurs, il note avec satisfaction l'attention accordée à la viabilité des finances publiques dans le programme de stabilité. Sur la base des politiques actuelles, les finances publiques de la Finlande paraissent en mesure de faire face au coût budgétaire du vieillissement de la population, grâce à des excédents budgétaires constants et au large degré de préfinancement du système des retraites. Enfin, le Conseil note que le ratio d'imposition en Finlande est élevé par rapport aux autres pays industrialisés. Un défi majeur consistera à réaliser les réformes fiscales prévues, sans faire dévier les finances publiques de leur trajectoire viable actuelle. - **GRECE** : le programme est partiellement conforme aux recommandations des GOPE. Les projections du programme de stabilité actualisé de 2002 annoncent une croissance du PIB réel d'environ 3,8% en moyenne annuelle pour la période 2003-2006, et des taux très légèrement inférieurs à ceux prévus par l'actualisation 2001 pour la période allant jusqu'en 2004. Le Conseil juge ces objectifs réalisables, en particulier jusqu'en 2004, dans la mesure où l'activité économique bénéficiera des investissements privés et publics de grande envergure liés à la préparation des Jeux olympiques, ainsi que des ressources financières du troisième cadre communautaire d'appui. Toutefois, pour que la croissance se maintienne, il est essentiel que le gouvernement continue à appliquer une politique budgétaire stricte et que les augmentations de salaire se fondent sur une modification de la productivité du travail. Le Conseil considère que l'évolution de la situation budgétaire, et surtout la lenteur du rythme de réduction du ratio de la dette publique restent préoccupantes. Il exhorte le gouvernement grec à profiter de la situation macro-économique favorable que connaît actuellement le pays pour prendre des mesures résolues en faveur d'un ajustement budgétaire durable, débouchant sur une amélioration de la position budgétaire sous-jacente et sur un rythme satisfaisant de réduction de la dette. Il invite les autorités grecques à promouvoir la mise en place de régimes de retraite complémentaire à financement privé et à prendre des mesures pour relever les taux d'activité et maîtriser l'évolution des dépenses liées au vieillissement. - **ITALIE** : le Conseil estime que les politiques économiques telles qu'elles sont reflétées dans les mesures envisagées dans le programme actualisé sont partiellement conformes aux recommandations des GOPE pour 2002. Le Conseil accueille avec satisfaction l'intention de l'Italie de maintenir un excédent primaire élevé sur l'ensemble de la période du programme, tout en allégeant dans une certaine mesure la pression fiscale. Le niveau proche de l'équilibre devrait être atteint selon les projections du gouvernement, en 2004. L'Italie est invitée à clarifier sa stratégie budgétaire, en particulier en ce qui concerne l'objectif de réduction de la pression fiscale, que le Conseil partage, mais qui ne peut être atteint effectivement et sans risque que s'il s'inscrit dans le cadre d'un plan complet de réforme, au niveau tant des dépenses que des recettes. En outre, compte tenu du ratio d'endettement très élevé de l'Italie, le rythme de réduction minimum devrait être sensiblement plus élevé que celui observé au cours des dernières années. Le Conseil invite donc l'Italie à agir de façon à assurer une diminution suffisante de la dette publique. Conformément à ses avis sur les programmes actualisés antérieurs et aux GOPE pour 2002, le Conseil encourage l'Italie à adopter de nouvelles mesures visant à promouvoir les systèmes de retraite complémentaire à financement privé et à aborder le principal problème non résolu que pose le système public de retraite, à savoir la longue transition vers le nouveau régime contributif. Ces mesures devront s'ajouter à celles requises pour relever le taux d'activité et pour contrôler l'évolution des dépenses liées au vieillissement. - **ALLEMAGNE** : la trajectoire d'ajustement prévue dans le programme est globalement conforme aux GOPE, bien que les objectifs en matière de déficit fixés dans les GOPE n'aient pas été atteints. Le Conseil note que le déficit estimé pour 2002 (3,75% du PIB) est nettement plus élevé que celui prévu dans le scénario "bas" de l'actualisation de décembre 2001 (2,5% du PIB). Il déplore qu'il n'ait pas été possible, pour les autorités allemandes, d'honorer leur engagement du 12 février 2002 et de se conformer aux recommandations qui figurent dans les GOPE, prévoyant de maintenir le déficit des administrations publiques en deçà de la valeur de référence de 3%

du PIB en 2002. Le Conseil a constaté, dans une décision, l'existence d'un déficit excessif en Allemagne et a adressé à celle-ci une recommandation conformément à l'article 104, paragraphe 7, du traité. Selon cette recommandation : le gouvernement allemand doit mettre fin au déficit excessif dès que possible; les autorités allemandes doivent mettre en oeuvre avec détermination leurs plans budgétaires pour 2003 qui, sur la base de projections de croissance du PIB de 1,5% en 2003, visent à ramener le déficit des administrations publiques à 2,75% du PIB en 2003. En outre, le Conseil a pris acte de l'engagement des autorités allemandes de veiller à maintenir le rythme du processus d'assainissement budgétaire durant l'ensemble de la période couverte par le programme de stabilité actualisé, notamment par une réduction du déficit budgétaire sous-jacent de plus de plus de 0,5% du PIB par an, ce qui requiert l'introduction de réformes structurelles. Le Conseil exhorte les autorités allemandes à veiller à ce que la mise en oeuvre des prochaines étapes de la réforme fiscale en 2004 et 2005 soit compatible avec une trajectoire d'ajustement continue vers l'équilibre budgétaire global. Il souligne une nouvelle fois que l'économie allemande, malgré sa taille, reste extrêmement vulnérable aux chocs extérieurs et incapable de générer un processus de croissance endogène durable. Il réaffirme la nécessité de mettre en oeuvre d'urgence des réformes, non seulement sur le marché du travail, mais également dans le domaine de la sécurité sociale et des prestations en général, et de réduire la charge réglementaire qui pèse sur l'économie. - FRANCE : dans son avis, adopté avec l'abstention de la France, le Conseil estime que le programme est partiellement conforme aux recommandations des GOPE pour 2002. Le Conseil, ayant observé un dérapage significatif en 2002 dans l'évolution des finances publiques par rapport aux projections présentées dans l'actualisation 2001 du programme de stabilité, et considérant que ce dérapage n'est pas corrigé dans les projections pour 2003, a adopté une recommandation en vue de donner rapidement l'alerte à la France pour empêcher l'apparition d'un déficit excessif. Conformément à cette recommandation : le gouvernement français doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que le déficit des administrations publiques ne dépasse pas le seuil de 3% du PIB en 2003 ; l'adoption de mesures propres à améliorer la position budgétaire corrigée des variations conjoncturelles d'au moins 0,5 point de pourcentage du PIB permettrait non seulement de réduire le risque que le déficit des administrations publiques dépasse le seuil de 3% du PIB en 2003, mais aussi de relancer le processus d'assainissement budgétaire en vue de parvenir à une position budgétaire proche de l'équilibre à compter de 2003 ; il conviendra de procéder en permanence à des ajustements de la position budgétaire sous-jacente d'au moins 0,5% du PIB par an également au cours des prochains exercices, afin de parvenir à une position budgétaire à moyen terme proche de l'équilibre ou excédentaire d'ici 2006. Le Conseil se réjouit des mesures structurelles visant à contenir les dépenses dans le secteur de la santé qui ont été récemment adoptées, ainsi que des actions visant à améliorer le contrôle de l'exécution budgétaire dans le secteur public. Il se félicite également de l'engagement à prendre des mesures correctrices en cours d'année dans le secteur de la sécurité sociale en cas de dérapage des dépenses. Enfin, il se félicite de l'intention des autorités françaises de réformer les systèmes de retraite et de santé compte tenu du vieillissement de la population et les encourage vivement à procéder sans tarder à ces réformes.

Évaluation annuelle de la mise en oeuvre des programmes de stabilité et de convergence

2002/2288(INI) - 12/03/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 238 voix pour, 123 contre et 133 abstentions, le rapport de M. Bruno TRENTIN (PSE, I), le Parlement européen se félicite de la mise en oeuvre extrêmement satisfaisante des programmes de stabilité et de convergence dans la plupart des États membres et encourage les autres à suivre cet exemple. Il rappelle que la recherche de l'équilibre budgétaire constitue une base importante d'un développement économique durable et souligne que les écarts de la politique budgétaire de quelques États peuvent, dans une union économique et monétaire, pénaliser tous les participants aux marchés financiers. Le Parlement souligne la nécessité d'améliorer le contrôle budgétaire des États membres, et de continuer à appliquer le pacte de stabilité et de croissance avec souplesse. Il indique à cet égard que, dans les pays présentant un déficit budgétaire excessif, il convient de réduire annuellement, de façon continue, le solde net à financer de 0,5 % et de le maintenir durablement sous la barre des 3 %, ainsi que de se rapprocher plus constamment de la limite d'endettement global de 60 %. Le Parlement propose que tous les instruments de la coordination économique et financière (les GOPE, la coordination des politiques budgétaires, la rationalisation des cycles annuels de coordination de la politique économique et de la politique de l'emploi), intègrent d'une façon cohérente les objectifs de la stratégie de Lisbonne dans le souci de rattraper les retards accumulés et d'obtenir, en 2010, des résultats substantiels procédant de la mise en oeuvre de cette stratégie. Il est d'avis, comme la Commission, que la stratégie de Lisbonne, ainsi que la mise en oeuvre de réformes structurelles au niveau des États membres, constituent la réponse la plus appropriée au ralentissement économique et invite les États membres à procéder à l'application immédiate et simultanée des priorités fixées aux Conseils européens de Lisbonne (2000) et de Göteborg (2001), en particulier : - réduire notablement les mesures prises dans certains États membres qui incitent à ne pas travailler, - et accroître les investissements publics et privés dans l'éducation et la formation, dans la recherche et l'innovation pour des produits et des processus ainsi que dans la mise au point et l'utilisation de nouveaux produits et services, l'accent devant être mis sur les applications et interconnexions rendues possibles grâce aux nouvelles technologies. Le Parlement recommande de financer l'éducation, la formation professionnelle, l'apprentissage tout au long de la vie et la recherche et de soutenir particulièrement les entreprises petites ou moyennes qui prennent de telles mesures. La Commission est invitée à proposer un plan d'action permettant aux pays candidats de se joindre au processus de la stratégie de Lisbonne. Enfin, en raison des grandes incertitudes quant à l'augmentation possible des exportations en Europe, le Parlement demande d'accorder davantage d'attention à la croissance endogène, qui reste faible au sein de l'UE et recommande de réorienter les dépenses publiques de la consommation vers les investissements.